

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Référence
D14102024_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Objet de la délibération
Budget commune : décision modificative DM04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/10/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire informe l'assemblée que :

- Il est nécessaire d'abonder les articles des amortissements et des reprises de subventions
- Afin de sortir de l'inventaire le bien « TDHC-2022-700/2 TEL PORT » et qu'il n'y a pas de crédit prévu au 041- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section, il convient d'y inscrire la somme de 473,50€
- La mise en place de l'étude des travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la cantine centrale, ce qui impacte les crédits de l'opération 87.
- L'achat d'une imprimante Ecotank pour la médiathèque de Roumazières-Loubert, ce qui impacte les crédits de l'opération 41.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

La liste des amortissements est jointe en annexe.

AUGMENTATION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES RECETTES			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
020	6811/042	Dot. Aux amort. des immobilisations	35 302,00	020	28.../040	Famille d'immobilisation	35 302,00

DIMINUTION DES DEPENSES				DIMINUTION DES RECETTES			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
020	023	Virement à la section d'investissement	35 302,00	020	021	Virement de la section de fonctionnement	35 302,00

Subventions à amortir

AUGMENTATION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES RECETTES			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
020	139173/040	Subv. inv. actifs amort. - FEADER	2 347,00	020	777/042	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	3 478,00
212	13911/040	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	9 042,00	212	777/042	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	9 042,00
020	13918/040	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	50,00				
020	13913/040	Subv. inv. actifs amort. - Départements	1 081,00				
		TOTAL	12 520,00			TOTAL	12 520,00

AUGMENTATION DES DEPENSES			AUGMENTATION DES RECETTES			
Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	12 520.00	020	021	Virement de la section de fonctionnement	12 520,00

Sortie d’inventaire

AUGMENTATION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES RECETTES				
Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
204421/041		Subv. nat. pers. droit privé. Biens mobiliers, matériel et études	473,50	020	2185/041		Matériel de téléphonie	473,50

INVESTISSEMENT

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21351	90	Chaudières	13 000,00	020	2031	87	Travaux cantine centrale	13 000,00
020	21351	90	Chaudières	1 096,80	020	21838	41	Matériel informatique Médiathèque	1 096,80
				14 096,80					14 096,80

La commission finances réunie le 2 octobre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



LISTE DE AMORTISSEMENTS A PREVOIR EN RECETTE

N° d'inventaire	Bien	Famille d'immobilisatior	Article	Fonction	Analytique	Code recette	Montant
HC-2021-700/3 PORTABLES	1 PORTABLE 17 POUCES ET 2 EN 15	2183 Matériel de bureau	281838	020	01D	300	872,00
HC-2021-700/ECOLE NUM	ECOLE NUMERIQUE ECOLE ELEMEN	2183 Matériel de bureau	281831	212	02EERL	300	6 781,00
HC-2023-300/RENOV CREP	RENOVATION CREPIS GENDARMER	2132 Constructions - Bât	281321	551	02GENDARM	300	12 663,00
HC-2024-200 GEOTEXTILE	GEOTEXTILE PLAN D EAU RL	2128 Autres agencemen	28128	020	02PLAN EAU+	300	853,00
HC-2024-200 PLATEFORME	PLATEFORME MULTISPORT	2128 Autres agencemen	28128	325	02DRL	300	165,00
HC-2024-200 VIVACES	VIVACES POUR COMMUNE TDHC	2121 Plantations d'arbre	28121	511	01D	300	153,00
HC-2024-300 COLOMB ROUM	Ajout d'un colombarium 12 cases -	21316 Constructions - Éd	281316	025	02CIMRL	300	653,00
TDHC-2024-300 ECOL GEN	Remise en état des menuiseries su	21312 Constructions - B	281312	212	03DG	300	100,00
TDHC-2024-300 RENOV FACA	RENOVATION FACADE-INTERIEUR	21312 Constructions - B	281312	211	02BAT-ECOLE	300	288,00
TDHC-2024-300 VOLETS ROU	VOLETS ROULANTS ECOLE JEAN EV	21312 Constructions - B	281312	212	02BAT-ECOLE	300	406,00
TDHC-2024-300/SPS GENDAR	MISSION SPS GENDARMERIE	2132 Constructions - Bât	281321	551	02GENDARM	300	51,00
TDHC-2024-400 AMGT B SUR	REGUL LOT 2 - AMENAGT BOURG S	2158 Autres installations	28158	020	05D	300	53,00
TDHC-2024-400 AMGT BOURG	NOTE D HONORAIRES N 3-Maîtrise	2158 Autres installations	28158	020	05D	300	16,00
TDHC-2024-400 EAU SURIS	BRANCHT EAU AU 3 RUE CHEZ DUH	21531 Réseaux d'adduct	281531	732	05D	300	94,00
TDHC-2024-500 BORNE A BE	MISE EN PLACE DE BORNES ANTI B	2152 Installations de voi	28152	020	02DRL	300	165,00
TDHC-2024-500 BORNE FONT	BORNE INCENDIE-FONTAIE-VERS	21568 Autre matériel et	281568	12	03DG	300	102,00
TDHC-2024-500 BORNE INC	BORNE INCENDIE N° 22 LOUBERT	21568 Autre matériel et	281568	12	02DRL	300	186,00
TDHC-2024-500 DEBROUIS S	DEBROUSSAILLEUSE THERMIQUE S	2158 Autres installations	28158	020	02ATELIERSRL	300	47,00
TDHC-2024-500 DEBROUS EC	DEBROUSSAILLEUSES SRM 3611TU	2158 Autres installations	28158	511	02ATELIERSRL	300	52,00
TDHC-2024-500 IMP F GIRA	REFECTION IMPASSE FONTAINE GI	2152 Installations de voi	28152	020	02DRL	300	357,00
TDHC-2024-500 POMPE FILTR	POMPE DE FILTRATION DEPORT PQ	2158 Autres installations	28158	020	02PLAN EAU+	300	363,00
TDHC-2024-500 SOUFLEUR	SOUFLEUR A DOS THERMIQUE ST	2158 Autres installations	28158	511	02ATELIERSRL	300	60,00
TDHC-2024-500 TAILLE HAI	TAILLE HAIE MTP 1500 ST25	2158 Autres installations	28158	511	02ATELIERSRL	300	48,00
TDHC-2024-500 VOIRIE	REFECTION VOIRIE PUYBERNARD E	2152 Installations de voi	28152	845	01D	300	794,00
TDHC-2024-500/BORNE INCE	BORNE INCENDIE-LIEU DIT CHEZ G	21568 Autre matériel et	281568	12	03DG	300	92,00
TDHC-2024-700 2 CHALETS	KIOSQUE EN BOIS 300X200X240CN	2188 Autres immobilisat	28188	020	01D	300	272,00
TDHC-2024-700 AMENGT POST	AMENAGEMENT POSTE DE MME R	2184 Matériel de bureau	281848	020	01D	300	257,00
TDHC-2024-700 BAES HOTEL	BAES HOTEL DE VILLE	2188 Autres immobilisat	28188	18	02HOTELVILLE	300	186,00
TDHC-2024-700 BAIES BRAS	BAIE DE BRASSAGE BATIMENT ECO	2185 Matériel de téléph	28185	020	02BAT-ECOLE	300	638,00
TDHC-2024-700 BANCS M CO	BANCS (2) POUR LE MARCHÉ COUV	2188 Autres immobilisat	28188	020	02M-COUCOVER	300	244,00

LISTE DES AMORTISSEMENTS A PREVOIR EN DEPENSES

N° d'inventaire	Bien	Famille d'immobilisation	Article	Fonction	Analytique	Montant
HC-2021-700/3 PORTABLES	1 PORTABLE 17 POUCES ET 2 EN 15 POU	2183 Matériel de bureau et	6811	020	01D	872,00
HC-2021-700/ECOLE NUM	ECOLE NUMERIQUE ECOLE ELEMENTAIRE	2183 Matériel de bureau et	6811	212	02EERL	6 781,00
HC-2023-300/RENOV CREP	RENOVATION CREPIS GENDARMERIE BU	2132 Constructions - Bâtim	6811	551	02GENDARME	12 663,00
HC-2024-200 GEOTEXTILE	GEOTEXTILE PLAN D EAU RL	2128 Autres agencements	6811	020	02PLAN EAU+	853,00
HC-2024-200 PLATEFORME	PLATEFORME MULTISPORT	2128 Autres agencements	6811	325	02DRL	165,00
HC-2024-200 VIVACES	VIVACES POUR COMMUNE TDHC	2121 Plantations d'arbres e	6811	511	01D	153,00
HC-2024-300 COLOMB ROUM	Ajout d'un colombarium 12 cases - cim	21316 Constructions - Équif	6811	025	02CIMRL	653,00
TDHC-2024-300 ECOL GEN	Remise en état des menuiseries suite c	21312 Constructions - Bâtin	6811	212	03DG	100,00
TDHC-2024-300 RENOV FACA	RENOVATION FACADE-INTERIEUR COUF	21312 Constructions - Bâtin	6811	211	02BAT-ECOLE	288,00
TDHC-2024-300 VOLETS ROU	VOLETS ROULANTS ECOLE JEAN EVERHA	21312 Constructions - Bâtin	6811	212	02BAT-ECOLE	406,00
TDHC-2024-300/SPS GENDAR	MISSION SPS GENDARMERIE	2132 Constructions - Bâtim	6811	551	02GENDARME	51,00
TDHC-2024-400 AMGT B SUR	REGUL LOT 2 - AMENAGT BOURG SURIS	2158 Autres installations, m	6811	020	05D	53,00
TDHC-2024-400 AMGT BOURG	NOTE D HONORAIRES N 3-Maîtrise d'oe	2158 Autres installations, m	6811	020	05D	16,00
TDHC-2024-400 EAU SURIS	BRANCHT EAU AU 3 RUE CHEZ DUPONT	21531 Réseaux d'adduction	6811	732	05D	94,00
TDHC-2024-500 BORNE A BE	MISE EN PLACE DE BORNES ANTI BELIEF	2152 Installations de voirie	6811	020	02DRL	165,00
TDHC-2024-500 BORNE FONT	BORNE INCENDIE-FONTAIE-VERS ENTR	21568 Autre matériel et ou	6811	12	03DG	102,00
TDHC-2024-500 BORNE INC	BORNE INCENDIE N° 22 LOUBERT	21568 Autre matériel et ou	6811	12	02DRL	186,00
TDHC-2024-500 DEBROUIS S	DEBROUSSAILLEUSE THERMIQUE STIHL	2158 Autres installations, m	6811	020	02ATELIERSRL	47,00
TDHC-2024-500 DEBROUS EC	DEBROUSSAILLEUSES SRM 3611TU ECH	2158 Autres installations, m	6811	511	02ATELIERSRL	52,00
TDHC-2024-500 IMP F GIRA	REFECTION IMPASSE FONTAINE GIRAUD	2152 Installations de voirie	6811	020	02DRL	357,00
TDHC-2024-500 POMPE FILTR	POMPE DE FILTRATION DEPORT POMPE	2158 Autres installations, m	6811	020	02PLAN EAU+	363,00
TDHC-2024-500 SOUFLEUR	SOUFLEUR A DOS THERMIQUE STIHL	2158 Autres installations, m	6811	511	02ATELIERSRL	60,00
TDHC-2024-500 TAILLE HAI	TAILLE HAIE MTP 1500 ST25	2158 Autres installations, m	6811	511	02ATELIERSRL	48,00
TDHC-2024-500 VOIRIE	REFECTION VOIRIE PUYBERNARD ET LA	2152 Installations de voirie	6811	845	01D	794,00
TDHC-2024-500/BORNE INCE	BORNE INCENDIE-LIEU DIT CHEZ GOUR	21568 Autre matériel et ou	6811	12	03DG	92,00
TDHC-2024-700 2 CHALET	KIOSQUE EN BOIS 300X200X240CM CH	2188 Autres immobilisation	6811	020	01D	272,00
TDHC-2024-700 AMENGT POST	AMENAGEMENT POSTE DE MME RIGUE	2184 Matériel de bureau et	6811	020	01D	257,00
TDHC-2024-700 BAES HOTEL	BAES HOTEL DE VILLE	2188 Autres immobilisation	6811	18	02HOTELVILLE	186,00
TDHC-2024-700 BAIES BRAS	BAIE DE BRASSAGE BATIMENT ECOLE N	2185 Matériel de téléphoni	6811	020	02BAT-ECOLE	638,00
TDHC-2024-700 BANCS M CO	BANCS (2) POUR LE MARCHE COUVERT	2188 Autres immobilisation	6811	020	02M-COUCOVER	244,00

N° d'inventaire	Bien	Famille d'immobilisation	Article	Fonction	Analytique	Montant
C-2024-700 BUREAU COM	BUREAU COMMUNICATION	2184 Matériel de bureau et	6811	020	02HOTELVILLE	71,00
C-2024-700 CANON TRACE	TRACEUR CANON TM-255 A1	2184 Matériel de bureau et	6811	020	02HOTELVILLE	126,00
C-2024-700 CLAUSTRA M	CLAUSTRA MAISON FRANCE SERVICES	2184 Matériel de bureau et	6811	020	02MAISONFR	18,00
C-2024-700 EPSON ECOT	MULTIFONCTION JET D ENCRE EPSON E	2183 Matériel de bureau et	6811	020	02GARDRL	271,00
C-2024-700 FIBRE EM C	INSTAL FIBRE ET TELEPHONE ECOLE M	2185 Matériel de téléphoni	6811	020	01D	62,00
C-2024-700 FIBRE M AS	CABLAGE MAISON DES ASSOS	2185 Matériel de téléphoni	6811	020	02GALERIESM	13,00
C-2024-700 FIBRE M MAZ	INSTAL FIBRE ET TELEPHONE MAIRIE D	2185 Matériel de téléphoni	6811	020	06D	48,00
C-2024-700 FIBRE MAZI	FIBRE MAZIERES	2185 Matériel de téléphoni	6811	020	06D	40,00
C-2024-700 MACBOOK	MACBOOK AIR 15 POUCE SERVICE COM	2183 Matériel de bureau et	6811	020	02HOTELVILLE	256,00
TDHC-2024-700 MAT CUISINE	CONTENEUR ISOTHERME-CAMDOLLY-B	2188 Autres immobilisation	6811	281	02CUI SRL	252,00
TDHC-2024-700 PANNEAUX D	PANNEAUX DIRECTIONNELS GENOUILLAC	2188 Autres immobilisation	6811	020	01D	221,00
TDHC-2024-700 PANNEAUX V	PANNEAUX DE VOIRIE ET N° MAISON	2188 Autres immobilisation	6811	020	01D	77,00
TDHC-2024-700 PIANO SDF	PIANO CUISINE SDF GENOUILLAC	2188 Autres immobilisation	6811	020	03CUI SG	545,00
TDHC-2024-700 PLATE RAPT	1 PLATEFORME RAPTOR 2/5 MARCHE (	2188 Autres immobilisation	6811	020	02AIRE-REPO	88,00
TDHC-2024-700 PLATFORME	PLATEFORME RAPTOR 2/3 MARCHES (B	2188 Autres immobilisation	6811	020	02ATELIERSRL	99,00
TDHC-2024-700 RJ 45 ECOL	INSTAL COMPLEMT PRISE RJ45 ECOLE N	2185 Matériel de téléphoni	6811	211	02BAT-ECOLE	218,00
TDHC-2024-700 TENTE RECEP	TENTE DE RECEPTION 5 X10 M	2188 Autres immobilisation	6811	020	01D	225,00
TDHC-2024-700 WIFI MAIRIE	BORNE WIFI MAIRIE ET VISTEURS	2183 Matériel de bureau et	6811	020	02HOTELVILLE	252,00
TDHC-2024-700-FIBRE WIFI	INSTALLATION FIBRE ET WIFI MAISON D	2185 Matériel de téléphoni	6811	020	02MAISONFR	91,00
TDHC-2024-800 BL DROITS	CESSION DU DROIT D UTILISATION LOG	2051 Concessions et droits	6811	020	01D	3 078,00
TDHC-2024-800 E MAGNUS 24	HERBERGEMENT E.MAGNUS UTILISATE	205 Concessions et droits s	6811	020	01D	2 240,00
TOTAL						35 302,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Référence
D14102024_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Objet de la délibération
Budget lotissement des Brandes : décision modificative DM01/2024

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/10/2024

Et
Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire informe l'assemblée qu'à la suite de la vente des quatre parcelles qui représentent un lot du lotissement des Brandes de Suris, il est nécessaire de passer des écritures de sortie de stocks. Les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants et il convient de procéder aux virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentatio n des crédits	Diminution des crédits	Augmentatio n des crédits
FONCTIONNEMENT				
011 D-617 : Etudes et recherches		796.34		
042 R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés				12 756.23
70 R-7015 : Ventes de terrains aménagés			5 503.80	
75 R-75738 : Autres			6 456.09	
Total FONCTIONNEMENT		796.34	11959.89	12 756.23
INVESTISSEMENT				
040 D-3555 : Terrains aménagés		12 756.23		

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 016-200083350-20241014-D14102024_002-DE

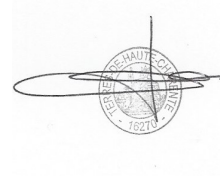
16 D-168748 : Autres dettes – Autres communes	12 756.23			
Total INVESTISSEMENT	12 756.23	12 756.23		
Total Général	796.34		796.34	

La commission finances réunie le 2 octobre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Référence
D14102024_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	27

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Objet de la délibération
Budget assainissement : décision modificative DM01/2024

Vote
A la majorité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/10/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire informe l'assemblée que des conduites d'assainissement dans le bourg de La Péruse se sont effondrées. Une longueur de réseau d'environ 70 mètres est à reconstruire intégralement. 3 devis ont été demandés.
Aussi, elle propose de créer une nouvelle opération intitulée « reconstruction ancien réseau assainissement » et de procéder aux virements de crédits nécessaires pour financer les travaux.

Section investissement

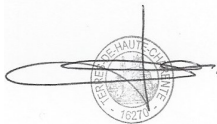
DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
921	2158	12	Extension de réseaux	80 000,00	921	2158	13	Reconstruction ancien réseau assainissement	80 000,00
				80 000,00					80 000,00

Monsieur TARNAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer l'opération 13 « « reconstruction ancien réseau assainissement »
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 016-200083350-20241014-D14102024_003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Référence
D14102024_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Trot en Charente

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/10/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

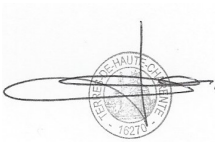
Madame la maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 110,00€ à l'association Trot en Charente pour financer l'achat de fournitures pour la manifestation « Color run » qui aura lieu le 20 octobre prochain. Elle rappelle que les fonds collectés par l'association seront reversés à la ligue contre le cancer.

La commission des finances consultée sur ce dossier lors de sa réunion du 2 octobre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 110,00€ à l'association Trot en Charente

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Référence
D14102024_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Objet de la délibération
Vente de la parcelle 149 A1424 au lieu-dit " Fontafie " à Genouillac

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/10/2024
Et
Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire informe l'assemblée que la SARL FOURREAU ET FILS dont le siège social est situé 10 rue de l'Alambic, Genouillac 16 270 Terres-de-Haute-Charente, immatriculée sous le numéro SIRET 495 153 231 00024, représentée par son président monsieur Jérémy FOURREAU, a fait part de leur intention d'acquérir la parcelle 149 A1424 d'une superficie de 10 845m² au prix de 7 000€.

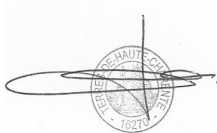
Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 28 août 2024 sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier qu'ils ont estimée à 50 000€ avec une marge d'appréciation de 20% (avis joint en annexe)

Madame la maire expose que le hangar d'une superficie de 1 646,45 m² est recouvert de plaques contenant de l'amiante qu'il est obligatoire de faire traiter si une réfection de la toiture est engagée. Le traitement des déchets amiante coûte très cher. Compte tenu de cet élément qui n'a pas été pris en compte par les services des domaines, elle propose d'accepter la proposition faite par la SARL FOURREAU ET FILS.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de la SARL FOURREAU ET FILS la parcelle 149 A1424 d'une superficie de 10 845m² au prix de 7 000€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 016-200083350-20241014-D14102024_005-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20241014-D14102024_005-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 28/08/2024

Direction Départementale des Finances publiques de la
CHARENTE- MARITIME

Pôle d'évaluation domaniale

24 Avenue de Fetilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 00 39 39

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Charente-Maritime

à

Courriel: ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Madame le Maire de Terres-de-Haute-Charente

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Denis GOREZ

Courriel: denis.gorez@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 46 30 08 72 (portable : 0622241771)

Réf DS : 18991209

Réf OSE : 2024-16192-53122

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Une parcelle avec un ancien bâtiment artisanal en friche

Adresse du bien :

Lieu dit « Fontafie » Genouillac 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Valeur :

50 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Terres-de-Haute-Charente

Affaire suivie par : Monsieur PRUVOT Sylvain

2 - DATES

de consultation :	12/07/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	Néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Néant
du dossier complet : complément sur les surfaces envoyé dans DS	26/08/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en m²)	Nature réelle
Terres-de-Haute-Charente	149A 1424	Lieu dit « Fontafie » Genouillac	10845	Terrain à usage de friche industrielle
TOTAL			10845	

4.4. Descriptif

Il s’agit d’une parcelle de terrain sur laquelle se situe une friche industrielle. La construction date après examen des photos des années 1970. L’entretien laisse à désirer et le bien ne peut servir qu’à un usage de hangar pour du stockage seulement.

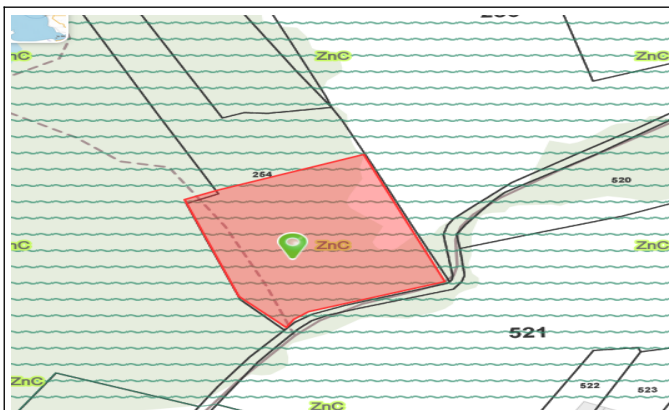
Le relevé de surface donné par le consultant dans DS donne 1643 m². Ce chiffre est corroboré par le relevé fait dans ICAD (1646 m²). On obtient pas de résultat de recherche dans consultation cadastrale.



Bâtiment existant



Références de la parcelle 149 A 1424	
Références cadastrales de la parcelle	149 A 1424
Contenance cadastrale	10 845 mètres carrés
Contenance PCI	10 888 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	FONTAFIE 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
Propriétaires de la parcelle 149 A 1424	
Nom	COMMUNE DE GENOUILAC
Prénom	
Date de naissance	



7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison et récupération foncière.

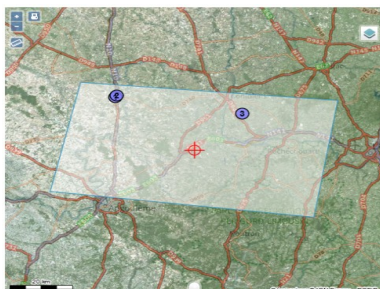
8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

1) Recherche de biens comparables dans un secteur élargi

La recherche va porter sur des biens artisanaux ou d'entrepôt dans un rayon assez élargi autour de Terres-de-Haute-Charente.



Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse : 13 La Querillere, 16260 Suaux

Périmètre géographique centré sur 13 La Querillere, 16260 Suaux Aire du pc 3747046733 m²

Période de recherche

De 07/2021 à 07/2024

Caractéristiques du bien

Bâti professionnel Stockage et stationnement de 0 à 5000 m²

Prix de vente au m² : de 0 à 100

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	janvier-décembre	36,38	36,38	34,29	38,46
2024	janvier-juillet	39,74	39,74	33,33	46,15
Synthèse		38,06	36,38	33,33	46,15

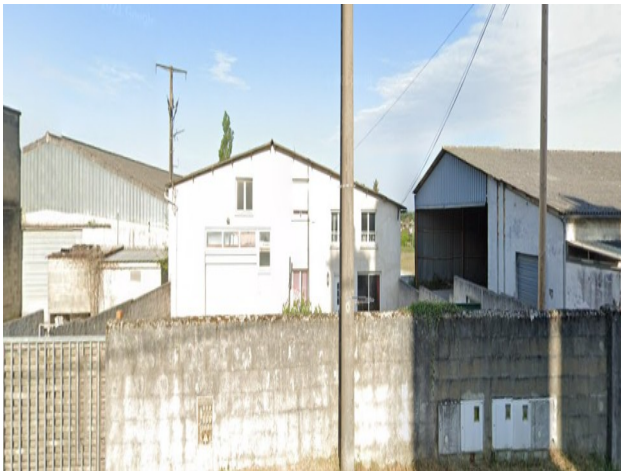
* Les prix au m² sont calculés sur les ventes retenues

TC	Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nb bâtis pros	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Observations
1	292//BC/65//	16	RUFFEC	9 RUE GAMBETTA	14/02/2024		1	600	20 000	33,33	Un bâtiment à usage commercial (ancien magasin d'exposition) comprenant côté rue Gambetta, une entrée avec rampe d'accès au centre, de chaque côté, un espace légèrement surélevé, au milieu du bâtiment, une grande pièce, et à l'arrière, un entrepôt couvert, avec accès du côté de la route de Montjean
2	292//AH/371//	16	RUFFEC	2000 LES PINATS	01/08/2022	2020	1	350	12 000	34,29	Un bâtiment à usage de stockage
3	337//A/852//337//A/851//	16	SAINT-AURICE-DES-LIONS	5558 SELLAS	20/12/2022		1	650	25 000	38,46	Un ancien bâtiment agricole comprenant : un dépôt, un atelier et un bureau, terrain sur le côté
4	337//A/852//337//A/851//	16	SAINT-AURICE-DES-LIONS	5558 SELLAS	03/01/2024		1	650	30 000	46,15	Un ancien bâtiment du type atelier
Moyenne										38,06	
Médiane										36,38	

Termes N°1



Termes N° 2



Terme N°3 et 4



La moyenne est de 38,6 euros/m². La médiane de 36,38 euros/m² et la dispersion va de 33,33 à 46,15 euros/m².

2) Recherche en récupération foncière

La recherche va porter sur des terrains dans la zone UX dans un rayon très élargi sur la Charente.

TC	Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile (m²)	Prix (€)	Surface (m²)	UX	TAB
1	286/ZX/154/153/152/151	16	ROUILLAC	CHAMP ROCHERON	08/06/2021	1753	19 080	11	UX	TAB
2	286/AK/493	16	ROUILLAC	LE LANTILLON	04/01/2019	2254	27 048	12	UX	TAB
3	146/AY/124	16	GARAT	LES BRANDES	27/11/2019	3929	43 219	11	UX	TAB
4	089/AP/771/767/769	16	CHATEAUBERNARD	BELLEVUE	21/05/2019	4428	20 000	4,51	UX	TAB
5	167/AE/621/24	16	JARNAC	AV EUROPE	06/03/2019	1486	24 856	16,72	UX	TAB
6	167/AE/508/640/643/651/801	16	JARNAC	SOUILLAC	11/05/2021	4626	101 772	22	UX	TAB
7	167/AE/774/658	16	JARNAC	LE PAMPROT	19/10/2021	11697	256 366	21,92	UX	TAB
8	167/AE/826	16	JARNAC	LES GRANDS CHAMPS	29/05/2019	1742	40 066	23	UX	TAB
9	018/ZX/118/120	16	ARS	CHEZ CORDON	17/05/2021	5728	83 056	14,5	UX	TAB

La moyenne est 15,18 euros/m² et la médiane est de 14,50 euros/m². La dispersion va de 4,51 euros/m² à 22 euros/m².

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

La côte callon 2024 donne les résultats suivants :

Localisation	Prix/m ² locaux industriels	Prix/m ² locaux entrepôt
Angoulême	716	535
Barbezieux	569	475
Ruelle	594	487
Moyenne	626,33	499

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Si l'on retient la méthode par comparaison et en prenant la moyenne des 4 termes d'atelier ou d'entrepôt issue de patin, on obtient 38,06 euros/m². Cette valeur est proche du prix retenue lors de la cession d'un bien comparable sur la parcelle d'à côté en 2018 de 32,91 euros/m² pour un atelier automobile. Compte tenu du choix des termes qui ont une taille inférieure et de l'état dégradé du bien, un abattement de grande surface de 20 % est appliqué. La valeur de l'estimation obtenue est de 38,06*1643*0,8= 50 026,06 euros.

Pour la méthode de la récupération foncière, compte tenu de la faible attractivité économique de la région, on retient le terme le plus faible (N°4) du TAB en zone UX soit 4,51 euros/m². Pour le coût de démolition, on retient 32 euros/m² (frais de gravats compris). La valeur suivante est obtenu : (10 845*4,51 euros/m²) - (32 euros/m²*1643) = -3665,05 euros. Cette valeur négative n'est pas retenue.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur est arbitrée à 50 000 euros (arrondis).

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge maximale d'appréciation de 20% compte de la difficulté d'évaluer l'état du bien portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 40 000€ .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 016-200083350-20241014-D14102024_005-DE

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,

l'évaluateur du PED

Denis GOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Référence
D14102024_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Objet de la délibération
Vente de la parcelle 149 A564 au lieu-dit " Chez Lambert " à Genouillac

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/10/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire informe l'assemblée que la SCI MAËLI dont le siège social est situé 2 avenue Louis Laurent, Genouillac 16 270 Terres-de-Haute-Charente, immatriculée sous le numéro SIRET 912 57481100010 représenté par ses gérants madame Laetitia RIBEIRO et monsieur Mickaël RIBEIRO, ont fait part de leur intention d'acquérir la parcelle 149 A564 d'une superficie de 390m² au prix de 390€.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 24 septembre 2024 sur la valeur vénale de la parcelle qu'ils ont estimée à 60€ avec une marge d'appréciation de 10% (avis joint en annexe).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de la SCI MAËLI la parcelle 149 A564 d'une superficie de 390m² au prix de 390€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme d'un acte administratif et tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 016-200083350-20241014-D14102024_006-DE

7303 SD
Berger
Levaillant



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 24/09/2024

Direction Départementale des Finances publiques de la
CHARENTE- MARITIME

Pôle d'évaluation domaniale

24 Avenue de Fetilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 00 39 39

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Charente-Maritime

Courriel: ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à
Madame la Maire de Terres-De-Haute-
Charente

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Denis GOREZ

Courriel: denis.gorez@dgfip.finances.gouv.fr

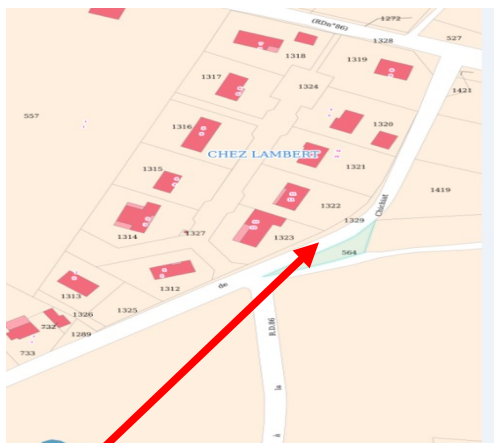
Téléphone : 05 46 30 08 72 (portable : 0622241771)

Réf DS : 19599164

Réf OSE : 2024-16192-62837

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[a charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Cession d'une parcelle en Zone Non Constructible

Adresse du bien :

Chez Lambert Genouillac 16270 Terres-De-Haute-Charente

Valeur :

60 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Terres-de-Haute-Charente

Affaire suivie par : Madame LAGARDE

2 - DATES

de consultation :	27 août 2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	Néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Néant
du dossier complet :	27 août 2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

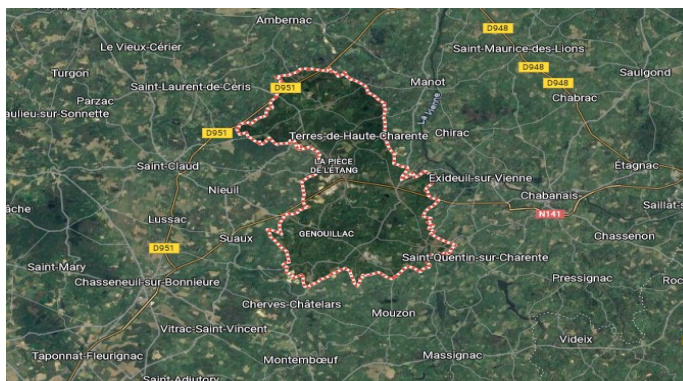
Le terrain de 390m² est enclavé. Demande d'achat du propriétaire qui possède les parcelles autour.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

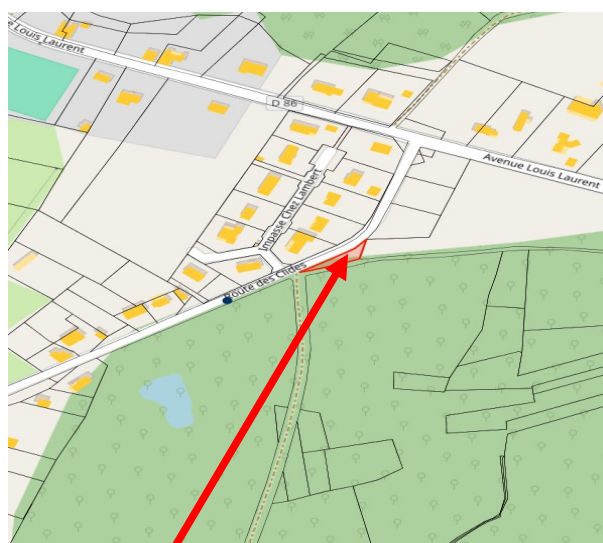
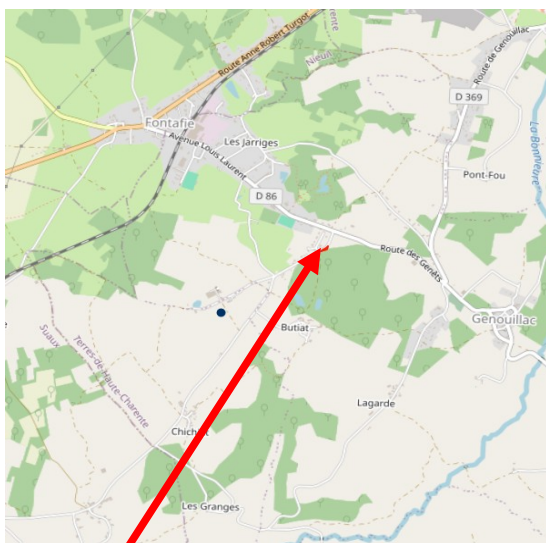
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Terres-de-Haute-Charente (près de 4 000 habitants) créée en 2019 en est située entre les villes d'ANGOULÊME et de LIMOGES. Elle comprend notamment l'ancienne commune de GENOUILLAC.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



La parcelle est située près d'un lotissement à l'écart du bourg de Genouillac. Il est accessible par la voirie et les réseaux sont très proches.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de l'emprise (en m ²)	Nature réelle
GENOUILLAC	149A564	Chez Lambert	390	Terrain en Znc
TOTAL			390	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain en nature de lande ou de bois taillis près d'habitations en lotissement et d'une zone boisée.



Références de la parcelle 149 A 564

Références cadastrales de la parcelle	149 A 564
Contenance cadastrale	390 mètres carrés
Contenance PCI	366 mètres carrés
Code arpentage	
Adresse	CHEZ LAMBERT 16270 TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Propriétaires de la parcelle 149 A 564

Nom	COMMUNE DE GENOUILLAC
Prénom	
Date de naissance	

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Genouillac

Recherche BNDP : Néant

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

CC

6.2. Date de référence et règles applicables

Zone ZNC. Approuvée le 8/08/2024



Synthèse des prix de la sélection					
Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	janvier-décembre	0,26	0,28	0,16	0,40
2023	janvier-décembre	0,36	0,37	0,27	0,42
Synthèse		0,30	0,30	0,16	0,42

TC	Ref. Cadastres	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
1	192//N/268//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	LES CHATAIGNERAIES	25/07/2023	4490	1 600	0,36
2	192//I/259//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	LES ROCHAILLOUX	30/06/2022	5384	1 600	0,3
3	192/149/A/654//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	LANDES DE BEAUREGARD	29/09/2023	3590	1 500	0,42
4	192/214/A/227//192/214/A/235//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	LAFFIE	23/05/2023	8269	2 200	0,27
5	192/259/A/535//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	CHEZ SERPE	08/02/2022	970	170	0,18
6	192/259/A/536//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	CHEZ SERPE	15/11/2022	990	160	0,16
7	192/259/A/688//192//ZC/44//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	CHEZ SERPE	04/08/2023	2940	1 100	0,37
8	192/376/B/1106//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	LES BOIGES - SURIS	25/05/2022	1392	556	0,4
9	192/376/A/1203//	16	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	LE REPAIRE ET LE CLOS DE L	25/02/2022	176	50	0,28
							Moyenne	0,3
							Médiane	0,3

La moyenne et la médiane est 0,30 euros/m². La dispersion va de 0,16 euros/m² à 0,42 euros/m².

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

La cote CALLON 2023 donne une moyenne de prix pour les terres sur le Confolentais en moyenne 0,399 euros/m² avec une dispersion comprise entre 0,209 et 0,763 euros/m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour cette parcelle qui est un terrain proche de la lande ou du bois, on retient le terme le plus faible issu de patrim (TC n°6) soit 0,16 euros/m².

La valeur vénale du bien est estimée à : $390 * 0,16 \text{ euros/m}^2 = 62,4 \text{ euros}$ (arrondis à 60 euros).

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La valeur est arbitrée à : 60 euros.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 50 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 016-200083350-20241014-D14102024_006-DE

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,

l'évaluateur du PED

Denis GOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Référence
D14102024_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Objet de la délibération
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques espaces verts)

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/10/2024
Et
Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

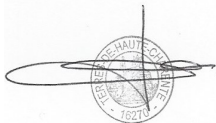
Madame la maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, en raison du renforcement de l'activité espaces verts,

Madame la maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour exercer les fonctions agent des services techniques affectés aux espaces verts de la commune à compter du 15 octobre 2024.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service technique espaces verts)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Référence
D14102024_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Objet de la délibération
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques bâtiments)

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/10/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine

Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques (service bâtiments), en raison du renforcement de l'activité entretien des bâtiments,

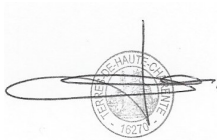
Madame la maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent entretien des bâtiments commune à compter du 15 octobre 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services techniques bâtiments)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 016-200083350-20241014-D14102024_008-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Référence
D14102024_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Objet de la délibération
Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence (service développement territorial)

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire expose la nécessité de développer le service développement territorial notamment pour l'animation du territoire.
Elle propose de créer le poste en emploi PEC pour une durée d'un an. France travail a donné son accord de principe.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un emploi PEC pour les services administratifs, **35 heures** par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2024.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 15/10/2024

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Référence
D14102024_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	27

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Objet de la délibération
Définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

Vote
A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/10/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire expose que le conseil communautaire réuni le 18 septembre 2024 a adopté une délibération actant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale. Elle précise que la notion d'intérêt communautaire « s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal ».

La notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction des statuts des compétences de la Communauté de communes.

La définition de l'intérêt communautaire d'une compétence par une délibération spécifique distincte des statuts permet une plus grande souplesse dans la ligne de partage. Considérant qu'il convient de définir l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Le conseil communautaire a validé la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

- En matière d'action sociale :
 - la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) le Pré de l'Etang, situé à Confolens,
 - la MARPA Les Cèdres à Montemboeuf,
 - le chantier d'insertion,
 - participation à des actions d'aide sociale,
 - octroi d'aides financières ponctuelles à destination de personnes en difficultés du territoire.

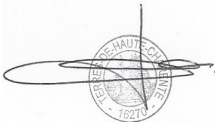
Le conseil communautaire a décidé de confier au CIAS de Charente Limousine la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts et présentée ci-dessus.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur cette définition validée par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- EMET** un avis favorable à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale validée par le conseil communautaire du 18 septembre 2024.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Référence
D14102024_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Objet de la délibération
Souscription à l'option " Parcours Cyber sécurité " proposée par l'Agence Technique Départementale de la Charente

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/10/2024
Et
Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAIGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

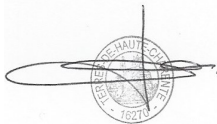
Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,
Vu la délibération N° CA 2022-06_R02 du Conseil d'Administration du 22 juin 2022 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle politique « Parcours Cyber sécurité » et « Parcours Cyber sécurité + »
Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission, et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 1^{er} novembre 2024 :
Parcours cyber sécurité incluant les actions suivantes :
 - un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
 - la rédaction d'un plan d'action complet,
 - la mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
 - un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
 - la mise à disposition d'un gestionnaire de mots de passe et formations associées,
 - une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence variable: tous les ans.

Cette délibération vaut pour la mairie et les écoles.

- **PRÉCISE** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **APPROUVE** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2024

Référence
D14102024_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
08/10/2024

Date d'affichage
08/10/2024

Objet de la délibération
Suppression et rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/10/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 14 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCIQUET Marie-Madeleine à Mme PAIN Mireille, Mme LALIEVE Sandrine à Mme PRECIGOUT Sandrine
Excusé(s) : M. LABARUSSIAS Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : Mme CAILLETON Christiane

Madame la maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Il convient de supprimer le numéro 28 bis rue des quatre vents AK 47 car ce numéro est déjà attribué (AK 280) et par conséquent un 1 nouveau numéro de rue est à créer :

Suppression de numérotation

Références cadastrales	N°		adresse	C p l t d'adresse	C o d e postal	Ville
AK 47	28	bis	Rue des quatre vents	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente

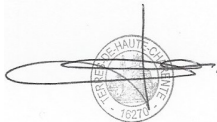
Ajout de numérotation

Références cadastrales	N°		adresse	Cplt d'adresse	C o d e postal	Ville
AK 47	19	quate r	Rue des tamaris	Roumazières-Loubert	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.
Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- DECIDE** la suppression et la création des numéros de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément aux tableaux ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 016-200083350-20241014-D14102024_012-DE